



PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MATANE

Le 21 août 2023

RÈGLEMENT NUMÉRO VM-202-12 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC / VILLE DE MATANE PORTANT LE NUMÉRO VM-202 – ÉDITION 2023-2024

Ce règlement a été adopté par la résolution numéro 2023-383 lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023 et à laquelle étaient présents madame la conseillère Lucie Lapointe et messieurs les conseillers Marc Charest, Nelson Gagnon, Mario Hamilton et André Coulombe, tous formant quorum sous la présidence de monsieur Eddy Métivier, maire et suivant un avis de motion donné par le conseiller André Coulombe à la séance ordinaire du conseil tenue le 17 juillet 2023.

Considérant qu'un budget a été accordé pour l'application d'un programme municipal de revitalisation dans le cadre du Programme Rénovation Québec;

Considérant qu'il est nécessaire d'adapter le règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller André Coulombe, à la séance ordinaire tenue le 17 juillet 2023, lequel a également déposé le règlement lors de la même séance;

Considérant que le projet de règlement a été présenté par le maire, M. Eddy Métivier à cette même séance;

Pour ces motifs, le conseil de la Ville de Matane statue et ordonne que le règlement numéro VM-202-12 soit et est, par les présentes, adopté comme suit :

ARTICLE 1. À l'article 1, les chiffres « 2022-2023 » sont abrogés et remplacés par les chiffres « 2023-2024 ».

ARTICLE 2. À l'article 7, les chiffres « 100 000 \$ » sont abrogés et remplacés par les chiffres « 97 000 \$ ».

ARTICLE 3. À l'article 8, les chiffres « 100 000 \$ » sont abrogés et remplacés par les chiffres « 97 000 \$ ».

ARTICLE 4. À l'article 32, les chiffres « 2022-2023 » sont abrogés et remplacés par les chiffres « 2023-2024 » et le texte suivant « 1^{er} décembre 2023 » est abrogé et remplacé par le texte suivant « 1^{er} décembre 2024 ».

ARTICLE 5. Toutes les autres dispositions du règlement numéro VM-202 demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

ARTICLE 6. Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

La greffière adjointe,

M^e Maude Gosselin-Bouffard,
Avocate

Le Maire,

Eddy Métivier